

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article J

Déposée par Monsieur de Villepin

Qualité : - Membre

---

#### Article J (Conditions générales)

Les coopérations renforcées envisagées respectent la Constitution de l'Union et son acquis.

Elles ne peuvent porter atteinte au marché intérieur ni à la cohésion économique et sociale. Elles ne peuvent constituer ni une entrave ni une discrimination aux échanges entre les États membres, ni provoquer de distorsions de concurrence entre ceux-ci, **sauf si la Commission propose d'y déroger conformément à l'article M paragraphe 1 de la Constitution.**

---

#### Explication éventuelle :

La Commission, en tant que gardienne des traités, est la mieux à même de veiller au respect par les coopérations renforcées des acquis du traité.